



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss
Geprüfter Fachwirt für Energiewirtschaft und
Geprüfte Fachwirtin für Energiewirtschaft**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de manageur/euse (diplômé/e) en économie énergétique

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Aider à définir et à mettre en œuvre des objectifs stratégiques pour l'entreprise
- Évaluer les interdépendances énergétiques et les flux de paiements, estimer leur influence et leur impact sur les objectifs de l'entreprise
- Mettre au point des stratégies de distribution, développer et vendre des produits avec des contrats adéquats dans le souci de répondre aux besoins de la clientèle
- Gérer le portefeuille dans le cadre de la gestion des risques
- Coordonner la planification, la construction et l'exploitation des réseaux ; mettre en œuvre, dans la gestion des réseaux, les orientations fixées par les régulateurs de l'énergie en tenant compte des interactions entre opérateurs et usagers sur le marché
- Recourir à des méthodes de calcul des coûts et d'audit, établir des analyses de divergence, identifier et évaluer les points vulnérables et les risques, mettre au point des solutions
- Communiquer avec les partenaires internes et externes en adéquation avec chaque situation
- Mettre en œuvre le travail en équipe et de la gestion de projet
- Encadrer des employé/e/s, promouvoir leur développement professionnel et
- Planifier et mettre en œuvre la formation professionnelle

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les manageurs/euses diplômé/e/s en économie énergétique dirigent eux-mêmes/elles-mêmes en toute responsabilité divers domaines liés à l'économie énergétique dans des entreprises du secteur énergétique (en particulier chez des opérateurs de réseaux, des fournisseurs d'énergie et des fournisseurs de services énergétiques), dans des associations professionnelles de ce même secteur et dans des entreprises industrielles à forte intensité énergétique. Ce faisant, ils motivent, encouragent et encadrent leurs collaborateurs/collaboratrices.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Niveau du certificat (national ou international) Le présent certificat correspond au niveau (6)* du cadre allemand et européen des certifications ; CITE 2011, niveau 655*	Notation / règles de succès à l'examen (**) 100-92 points = 1 = très bien moins de 91 - 81 points = 2 = bien moins de 81 à 67 points = 3 = satisfaisant moins de 67 - 50 points = 4 = passable moins de 50 - 30 points = 5 = lacunaire moins de 30 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation - Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle - Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle - Expert/e technique en gestion d'entreprise	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 09.05.2017 (JO fédéral, partie I, p. 1163) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de manageur/euse en économie énergétique	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Pour être autorisé à passer cet examen, le candidat doit :	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée après une formation professionnelle d'une durée de trois années et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, 2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession commerciale ou administrative agréée et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années à la suite de la formation professionnelle, 3. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession réglementée technique après une formation professionnelle d'une durée d'au moins trois années et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années à la suite de la formation professionnelle, 4. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans
Informations supplémentaires Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.	
Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) délivrent des traductions de certificats.	

()Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)